



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAINS-SUR-OUST

Redon Agglomération

Projet d'aménagement du parc d'activités de Porte de Rennes-Tournebride

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Redon, (CCPR) en date des 18 septembre 2017 et 18 décembre 2017, décidant de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet et à la cessibilité des terrains ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Redon n°CC-2017-109 et n°CC2017-110 approuvant la transformation de la CCPR en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et déterminant le nom choisi : Redon Agglomération ;

Vu les dossiers transmis par Redon Agglomération en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet d'aménagement du Parc d'Activités (PA) de Tournebride et à la cessibilité des biens à acquérir pour la réalisation de cette opération ;

Vu l'étude d'impact jointe au dossier ;

Vu l'information émise par l'autorité environnementale en date du 03 juillet 2019 ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Anne-Marie CARLIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2021 prescrivant, sur le territoire de la commune de Bains-sur-Oust, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZA Rennes-Tournebride et à la cessibilité des terrains nécessaires pour permettre la réalisation de ce projet ;

Vu les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que les dossiers d'enquête sont restés déposés à la mairie de Bains-sur-Oust pendant 34 jours consécutifs, du mercredi 10 mars 2021 au lundi 12 avril 2021 inclus ;

Vu les exemplaires des journaux « Ouest-France (35) » et « Les Infos du Pays de Redon » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture de l'enquête ;

CONSIDÉRANT que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet, assorti de diverses recommandations ;

CONSIDÉRANT que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bains-sur-Oust, sous réserve de revoir la rédaction du règlement écrit de la zone 1AUy au niveau des destinations et sous destinations autorisées, qui ne respectent pas les engagements présentés dans le dossier de DUP en termes d'activités envisagées dans le projet d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que la commissaire enquêtrice a également formulé plusieurs recommandations, en ce qui concerne la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bains-sur-Oust ;

CONSIDÉRANT que, par une délibération n°2091-93 du 29 juillet 2021, le conseil municipal de Bains-sur-Oust a levé la réserve susmentionnée ;

CONSIDÉRANT que, par une délibération n°27 en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire de Redon agglomération a :

- déclaré l'intérêt général du projet d'aménagement du projet d'aménagement du parc d'activités Porte de Rennes-Tournebride ;
- demandé la déclaration d'utilité publique de ce projet ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences environnementales prévues par l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du parc d'activités de Porte de Rennes-Tournebride sur la commune de Bains-sur-Oust mené par Redon Agglomération.

Article 2 :

Redon Agglomération est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 :

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 4 :

Le document justifiant l'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bains-sur-Oust avec ce projet. Il sera procédé, par arrêté du maire, aux mesures prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

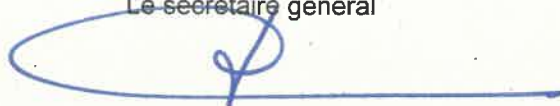
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de la commune de Bains-sur-Oust et le président de Redon Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 15 DEC. 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME

